

## **Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

**RAPPORT DE REPERAGE ST1389-1 / AMIANTE**  
**ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 05/08/2020**

### **Objet**

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

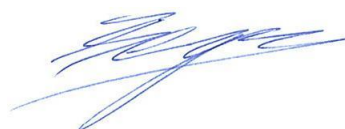
Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

### **Bien objet de la mission :**

|                            |                                                               |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Type de bien :             | Maison                                                        |
| Référence Logement :       | Section 17D No 290                                            |
| Adresse :                  | <b>12, rue de la Picardie 77720 GRANDPUITS BAILLY CARROIS</b> |
| Partie de bien inspectée : | Totalité du bien                                              |
| Date de visite :           | 29/07/2020                                                    |

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 29/07/2020

BERGER Jean-Baptiste



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## Sommaire

|    |                                                               |    |
|----|---------------------------------------------------------------|----|
| 1. | Renseignements concernant la mission .....                    | 2  |
| 2. | Conclusions du rapport .....                                  | 5  |
| 3. | Description générale du bien et réalisation du repérage ..... | 8  |
| 4. | Résultats détaillés du repérage .....                         | 10 |
| 5. | Attestation sur l'honneur.....                                | 11 |
| 6. | Attestation d'assurance.....                                  | 12 |

## **1. Renseignements concernant la mission**

### **1.1 Désignation du bâtiment**

Type de bâtiment : Maison

Référence du logement :

Référence du rapport : Rapport Amiante bien 1896

Référence du dossier : ST1389 (1)

Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué

Adresse complète : 12, rue de la Picardie  
77720 GRANDPUITS BAILLY CARROIS

Référence cadastrale : Section : 17D No 290

Bien en copropriété : Pas de copropriété

### **1.2 Désignation du client**

#### **Désignation du Propriétaire :**

Nom : SCI SMU

Adresse : 12, rue de la Picardie  
77720 GRANDPUITS BAILLY CARROIS

Email :

#### **Désignation du commanditaire** (si le propriétaire n'est pas le commanditaire) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de justice

Nom : Me EXEJURIS - ME OLIVEAU

Adresse : 28 rue Antoine Lavoisier  
77680 ROISSY-EN-BRIE

Email :

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : BERGER Jean-Baptiste

Email :

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT Parc Edonia - rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CDPI-2812 délivré le 07/01/2018 et expirant le 06/01/2023.

## 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : MILOT-DELAPLACE géomètres experts

Adresse : 27, rue Godot de Mauroy - - 75009 PARIS

Numéro SIRET : 382 764 439 00024

Code NAF : 742 C

N° TVA :

N° RCS :

Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : MMA ENTREPRISE  
N° de police : 118 263 431 / 118 263 432  
Valide jusqu'au : 31/12/2020

## 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : LYON

Adresse : Europarc du chêne - 11 Rue Pascal  
69500 BRON

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-5909.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

| Composant à sonder ou à vérifier |
|----------------------------------|
| Flocages                         |
| Calorifugeages                   |
| Faux plafonds                    |

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

| Composant de la construction                                         | Partie du composant à vérifier ou à sonder                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1- Parois verticales intérieures</b>                              |                                                                                                                                                                               |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres               | Enduits projetés, panneaux de cloisons                                                                                                                                        |
| <b>2- Planchers et plafonds</b>                                      |                                                                                                                                                                               |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres                   | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés                                                                                                                                   |
| Planchers                                                            | Dalles de sol                                                                                                                                                                 |
| <b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>          |                                                                                                                                                                               |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)                    | Conduits, enveloppes de calorifuges                                                                                                                                           |
| Clapets/volets coupe-feu                                             | Clapets, volets, rebouchage                                                                                                                                                   |
| Portes coupe-feu                                                     | Joints (tresses, bandes)                                                                                                                                                      |
| Vide-ordures                                                         | Conduits                                                                                                                                                                      |
| <b>4 - Eléments extérieurs</b>                                       |                                                                                                                                                                               |
| Toitures                                                             | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux                                                                                 |
| Bardages et façades légères                                          | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)                                                                                                                       |
| Conduits en toiture et façade                                        | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée                                                                                                    |

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.**

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 2. Conclusions du rapport

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Remarques particulières :

Néant

### 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

***Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :***

#### Liste B

| Description | Localisation | Type de recommandation | Recommandations* |
|-------------|--------------|------------------------|------------------|
| Néant       |              |                        |                  |

#### Autres

| Description | Localisation | Type de recommandation | Recommandations* |
|-------------|--------------|------------------------|------------------|
| Néant       |              |                        |                  |

***Après analyse en laboratoire :***

#### Liste A

| Description | Localisation | Prélèvement | Etat de conservation | Préconisations* |
|-------------|--------------|-------------|----------------------|-----------------|
| Néant       |              |             |                      |                 |

#### Liste B

| Description | Localisation | Prélèvement | Type de recommandation | Recommandations* |
|-------------|--------------|-------------|------------------------|------------------|
| Néant       |              |             |                        |                  |

#### Autres

| Description | Localisation | Prélèvement | Type de recommandation | Recommandations* |
|-------------|--------------|-------------|------------------------|------------------|
| Néant       |              |             |                        |                  |

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

**Sur justificatifs :**

## Liste A

| Description | Localisation | Nom justificatif | Etat de conservation | Préconisations |
|-------------|--------------|------------------|----------------------|----------------|
| Néant       |              |                  |                      |                |

## Liste B

| Description | Localisation | Nom justificatif | Type de recommandation | Recommandations |
|-------------|--------------|------------------|------------------------|-----------------|
| Néant       |              |                  |                        |                 |

## Autres

| Description | Localisation | Nom justificatif | Type de recommandation | Recommandations |
|-------------|--------------|------------------|------------------------|-----------------|
| Néant       |              |                  |                        |                 |

## 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

**Sur justificatifs :**

| Description | Localisation | Justification | Nom justificatif |
|-------------|--------------|---------------|------------------|
| Néant       |              |               |                  |

**Après analyse en laboratoire :**

| Description | Localisation | Prélèvement |
|-------------|--------------|-------------|
| Néant       |              |             |

**Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :**

| Description | Localisation |
|-------------|--------------|
| Néant       |              |

## 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

| Description | Localisation | Cause de non-prélèvement |
|-------------|--------------|--------------------------|
| Néant       |              |                          |

# **Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**

## ***2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante***

Néant

## ***2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et liste « autres » contenant de l'amiante***

Néant

## ***2.7 Texte d'information***

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «Déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage 29/07/2020  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage Néant  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) SCI SMU (Propriétaire)

### 3.1. Liste des pièces visitées

RDC : Cuisine, Salon, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bains, Salon 2, Salle de bains 2, Cuisine 2, Dégagement, Dégagement 2

### 3.2. Tableau récapitulatif des pièces visitées

| Nom              | Descriptif | Schémas / photos |
|------------------|------------|------------------|
| Cuisine          |            | Néant            |
| Salon            |            | Néant            |
| Chambre 1        |            | Néant            |
| Chambre 2        |            | Néant            |
| Chambre 3        |            | Néant            |
| Salle de bains   |            | Néant            |
| Salon 2          |            | Néant            |
| Salle de bains 2 |            | Néant            |
| Cuisine 2        |            | Néant            |
| Dégagement       |            | Néant            |
| Dégagement 2     |            | Néant            |

### 3.3. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

| Pièces ou parties d'immeuble | Raison de l'absence de visite |
|------------------------------|-------------------------------|
| Néant                        |                               |

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 3.4. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

## 4. Résultats détaillés du repérage

| Localisation | Inspection                               |                              |             |         | Conclusion  |                             |                                                |
|--------------|------------------------------------------|------------------------------|-------------|---------|-------------|-----------------------------|------------------------------------------------|
|              | Composant de la construction (catégorie) | Partie du composant inspecté | Description | Sondage | Prélèvement | Présence/ absence d'amiante | Etat de conservation ou type de recommandation |
| Néant        |                                          |                              |             |         |             |                             |                                                |

Observations :

### Cachet de l'opérateur



### Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 29/07/2020  
par : BERGER Jean-Baptiste

Rapport édité le : 05/08/2020

à : PARIS

## Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

### 5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné BERGER Jean-Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



# Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

## 6. Attestation d'assurance



### ATTESTATION D'ASSURANCE 2020 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons que

**SARL MILOT - DELAPLACE**  
27, rue Gaudot de Mauroy  
75009 PARIS

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance N°s 118 263 431/ 118 263 432

Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP  
Mesurage dans le cadre de la loi Carrez  
Diagnostic Technique Global ( DTG )  
Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante  
Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments  
Constat de risque d'exposition au plomb  
Diagnostics de performance énergétique  
Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans  
Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans  
Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif  
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)  
Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé  
Etat des risques naturels et technologiques  
Diagnostic Déchets Démolition  
Mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2 500 000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020

*La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions des contrats auxquelles elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement des cotisations émises ou à émettre.*

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans, le 06 janvier 2020



MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances